VILLE DE COURRIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le 11 décembre 2023 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Christophe PILCH, Maire, en suite de convocations en date du 04 décembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaient présents: C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. JARRY, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D.IANONNE, P.COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, O.VERGNAUD, M.OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, C. LESAGE, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, J.DARLEUX, P. PICHONNIER, P. ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G.PAILLART.

Etaient absentes excusées et avaient donné procuration: M.PRODEO, P.MANIER

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33 Renald LUCAS a été élu secrétaire de séance.

TRANSFERTS DE CREDITS (23/105)

Monsieur le Maire indique que pour la bonne exécution comptable du budget communal, il y a lieu de procéder à des transferts de crédits en dépenses et recettes sur le budget général pour permettre l'exécution de la fin d'exercice 2023 notamment le paiement des salaires et les dernières opérations d'ajustement entre l'inventaire communal et l'actif de la trésorerie.

Il propose ainsi les ajustements suivants :

Dépenses de fonctionnement						
211-60613-011/210 CHAUFFAGE		+ 130 000,00				
020-64111-012/102	REMUNERATION PRINCIPALE	+ 205 000,00				
Recettes d'Investissement						
523-2313-23/081	CONSTRUCTIONS	+ 81 255,30				
824-2315-23/9001	INSTAL. MATÉRIEL & OUTILLAGE TECHNIQUE	+ 2 401,13				
	Recettes de fonctionnement					
413-7488-74/480	7488-74/480 AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS					
020-7788-77/101	0-7788-77/101 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS					

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, AUTORISE ces transferts de crédits. Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Christophe PILCH.

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.